



LegalSource™ Audit Report

for Industrie Forestière du Congo (IFCO) Sarl

Annual audit 2022

Report date: 12th June 2022

Certificate code: NC-LS-053820

Issued date: 4/10/2020

Organisation Contact

ABOUBAKAR MEFIRE

Responsable certification

Avenue de port N°2, Q/Sicotra Lokali-C/N'Sele

Commune de la Gombé

R.D Congo-Kinshasa

Tel: (+243) 829 884 063

E-mail : certif.service@ifco-cd.com

Audit managed by

NEPCon Africa

Personne à contacter: Steve NGAPOUT MOUNCHIKPOU

Tel: +237 696 07 55 54

Courriel: sngapout@preferredbynature.org

LegalSource Audit Report Template:	
Document Code:	LS-03
Type of document:	LegalSource Audit Report Template
Scope:	International
Status of document:	Approved
Version:	V 2.1
Date:	23 January 2018
Consultation period:	N/A
Approval body:	NEPCon
Contact person:	Gabe Bolton, Forestry Programme Manager
Contact email:	gbolton@preferredbynature.org

Contents

.....	1
A. INTRODUCTION	4
B. SCOPE	4
C. AUDIT FINDINGS	10
D. CLOSED NON-CONFORMANCES	22

A. Introduction

The purpose of this report is to document conformance with the requirements of the LegalSource standard by **Industrie Forestière du Congo (IFCO) Sarl** hereafter referred to as "Organisation". The report presents findings of LegalSource auditors, who have evaluated the Organisation's systems and performance against the applicable requirements. The sections below provide the audit conclusions and follow-up actions required by the Organisation.

Dispute resolution: If stakeholders have concerns or comments about the LegalSource standard or the auditing body, they are encouraged to contact their closest NEPCon regional office. Formal concerns and complaints should be sent in writing.

B. Scope

The LegalSource audit, report and certificate covers the following scope:

Report Type	
Report type:	Confidential

Organisation Details	
Primary contact:	ABOUBAKAR MEFIRE
Address:	Boulevard du 30 Juin, N° 22, Commune de la Gombé, Ville de Kinshasa
Tel/Web/Email:	ABOUBAKAR MEFIRE Responsable Certification IFCO Sarl Tel: (+243) 829 884 063 Email : certif.service@ifco-cd.com
Jurisdiction of primary legal entity:	République Démocratique du Congo (RDC)
Primary Activity	Première transformation du bois
Description of Organization:	<p>Industrie Forestière du Congo (IFCO) Sarl, est une entreprise à capitaux libanais installée en République Démocratique du Congo (RDC) où elle pratique l'exploitation forestière dans des concessions forestières dont elle est le concessionnaire direct.</p> <p>Il s'agit de la concession 018/11 (263 637 ha) localisée dans la Région de la Tshopo et de la concession 09/11 (150 000 ha) localisée dans la province de la Tshuapa. IFCO Sarl a obtenues ces concessions à la suite de la cession de ces titres forestiers par la société COTREFOR. Cette opération de cession de titres forestiers prévue par le code forestier en vigueur en RDC a reçu l'approbation des autorités compétentes de l'État Congolais</p> <p>Pour augmenter sa production en grumes et débités, IFCO a établi des partenariats avec l'entreprise ETS KITENGE LOLA (KL). Ces partenariats sont actés par des contrats enregistrés et approuvés par les autorités compétentes.</p> <p>Les activités des concessions de la société KL ont toutefois été suspendues au courant de l'année 2022 par le Gouvernement Congolais à la suite de la publication de l'Arrêté ministériel N° 015/CAB/VPM-MIN/EDD/TSB6PDK/02/2022 du 05 avril 2022 portant suspension des Contrats de Concession forestières d'exploitation et de conservation illégalement octroyées.</p> <p>A la suite de cette suspension, l'entreprise a également suspendu ses relations commerciales avec la société KL sur les concessions concernées et ne s'approvisionne actuellement que dans ses propres concessions et</p>

	<p>notamment la concession Forestières 018/11 Alibuku qui est détentrice d'un certificat LegalSource et la Concession Forestière 09/11 Baulu.</p> <p>Les grumes issues des activités d'exploitation forestière de IFCO Sarl sont envoyées dans ses usines N° 1 et N°2 localisées dans le quartier de Kinkolé, commune de la Gombé, dans la ville de Kinshasa où elles sont transformées en débités puis exportées à travers le port de Matadi.</p> <p>IFCO exporte également certaines essences provenant de ses concessions sous forme de grumes.</p> <p>Toutefois, le seul titre d'exploitation forestière inclus dans la portée du Certificat LegalSource de IFCO Sarl est la concession 018/11 Alibuku tandis que les 2 usines de Kinkolé font également partie de la portée du certificat de l'entreprise.</p> <p>Au moment de l'audit, l'entreprise ne s'approvisionne pas auprès d'une entreprise tierce.</p>
--	--

Certificate Scope	
Certificate Type	<input checked="" type="checkbox"/> Single site certificate <input type="checkbox"/> Group/ Multi-site certificate
Standards Evaluated:	<input checked="" type="checkbox"/> LegalSource Standard (LS-02) V2-1 <input checked="" type="checkbox"/> NEPCon Generic Chain of Custody Standard (NC-STD-01) <input type="checkbox"/> NEPCon Generic Group & Multi-Site Standard (NC-STD-02)
Product scope:	<p>La portée du Certificat comprend les opérations liées au prélèvement des grumes des essences forestières dans la concession 018/11, leur transport vers la ville de Kinshasa, leur transformation dans les usines N° 1 et 2 d'IFCO Sarl localisées dans le quartier Kinkolé dans la Commune de la Gombé et leur transport vers la zone portuaire de Matadi.</p> <p>Les essences forestières concernées sont présentées au point F (Legal Compliance at the Forest Level) du présent rapport.</p>
Changes to certificate scope since last audit:	<p>N/A</p> <p>Comme lors du dernier audit seule la concession 018/11 reste comprise dans la portée du certificat LegalSource de la société IFCO Sarl ainsi que les usines N°1 et N°2 de Kinkolé à Kinshasa.</p>
Certificate Sites or Group members	
<input type="checkbox"/> In place of below table, details are found in Exhibit [ENTER NUMBER OF EXHIBIT]	
Site 1:	
Site name:	Concession forestière N° 018/11 Alibuku
Site Address/ Tel/Web/Email:	Province : Orientale District : Tshopo Territoire : Bafwasende, Banalia, Ville de Kisangani Secteurs : Bekeni-Kondolole, Bamanga, Banalia-Bangba et Lubuya-Bera
Site Activity:	Exploitation forestière et transport fluvial des grumes
Product Scope:	Les essences forestières concernées sont présentées au point F (Legal Compliance at the Forest Level) du présent rapport.

Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> - AAC 2-1 (2020), AAC 2.2 (2021) et AAC 2.3 (2022) du chantier Ngeno et de la concession forestière 018/11 ; - Base-vie de Ngeno ; - Villages riverains à la concession forestière 018/11 Alibuku
Site 2:	
Site name:	Usines N°1 et 2 de Kinkolé
Site Address/ Tel/Web/Email:	Boulevard du 30 Juin, N° 22, Commune de la Gombé, Ville de Kinshasa
Site Activity:	Première et deuxième transformation de bois
Product Scope:	Les essences forestières concernées sont présentées au point F (Legal Compliance at the Forest Level) du présent rapport.
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> - Lignes de sciage usines N° 1 et 2 ; - Parc à bois et parcs à débités ; - Séchoirs ;
Site 3:	
Site name:	Direction générale IFCO Kinshasa
Site Address/ Tel/Web/Email:	Boulevard du 30 Juin, N° 22, Commune de la Gombé, Ville de Kinshasa
Site Activity:	Traçabilité, facturation, vente des produits, opérations douanières
Product Scope:	Grumes provenant de la concession 018/11 et produits transformés obtenus
Site visited during audit:	<input checked="" type="checkbox"/>

Evaluation Process	
Audit team :	<p>Paul Alain ESSOUNGA BENGA-Chef d'équipe</p> <p>Paul Alain Est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC).</p> <p>Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance et Preferred by Nature.</p> <p>Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est une certification privée de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière. Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo.</p> <p>Paul Alain a été formé sur la certification LegalSource délivrée par NEPCon. Il a participé à plusieurs audits de certification sur la norme LegalSource en Afrique centrale.</p> <p>Steve NGAPOUT-Auditeur en formation</p> <p>Steve est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme responsable durable des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB, LegalSource et FSC) dans les entreprises au Cameroun, en République démocratique du Congo et en République Centrafricaine.</p> <p>Steve a également suivi des formations d'auditeur FSC FM et CoC il y'a plusieurs années et suit actuellement un processus de re-qualification suivant la Norme FSC. Il a également participé en date à quelques audits tierces-party comme audité et ensuite auditeur, par et pour le compte de plusieurs Organismes de certification (Ra-cert, Nepcon et Bureau Véritas).</p> <p>Steve est actuellement le Représentant Afrique centrale de NEPCon en charge des volets certification, marketing et développement, et projets, depuis le mois d'aout 2021.</p> <p>Armand Asher ZONGANG-Expert technique</p> <p>Armand est un Ingénieur des Eaux et Forêts et titulaire d'un master en Aménagement du territoire obtenu en France, Armand ZONGANG intervient dans le Bassin du Congo depuis 20 ans dans l'expertise globale dans le domaine forestier. Il a participé à l'élaboration du Risk Assessment de NEPCON en 2019 pour le Cameroun, le Gabon et la RDC. Il a également participé à plusieurs études sur la gouvernance forestière dans le Bassin du Congo.</p> <p>Il a participé à plusieurs audits de légalité et de gestion durable pour le compte de Bureau Véritas et de Rainforest Alliance. Il est qualifié Lead Auditeur pour Origine et Légalité des Bois (OLB) FSC d'aménagement forestier et de chaine de traçabilité.</p> <p>Pour ce qui est de LegalSource, il a participé comme expert technique à des audits. Armand ZONGANG intervient aussi dans la certification agricole (Lead Auditor RSPO).</p>
	<p>L'audit annuel 2022 de la société IFCO Sarl s'est déroulé totalement en présentiel. Il a été réalisé par 3 auditeurs mobilisés pour cette mission.</p>

	<p>Préalablement à la descente de terrain des auditeurs, les preuves documentaires ont été envoyées par l'entreprise pour consultation.</p> <p>Conformément aux règles d'audit, une réunion d'ouverture et une réunion de fermeture se sont déroulés sur le principal site de l'entreprise situé au village Ngeno en présence des Responsables du site et des Responsables certification et aménagement de la Direction Générale.</p> <p>Les auditeurs ont pu physiquement visiter les principaux sites d'activité de l'entreprise notamment la Direction Générale à Kinshasa, les différents parcs à bois où sont entreposés les grumes provenant des titres forestiers de l'entreprise et de ses partenaires commerciaux (Ets KL), les usines N°1 et N°2 de l'entreprise, les sites de stockage des débités, les différentes unités de séchage (séchoirs), l'AAC 3 en cours d'exploitation, les AAC 2.1 et 2.2 dans lesquelles les activités d'exploitations étaient terminées mais qui restaient ouvertes.</p> <p>Vu le temps imparti à la phase terrain de l'audit, le Beach de Kisangani par où sont transportés par voie fluviale les grumes récoltées dans la concession 018/11 vers l'usine de Kinkolé et le port maritime de Matadi par où sont exportés les produits (grumes et débités) n'ont pas pu être visités par les auditeurs.</p> <p>L'audit s'est déroulé suivant le programme ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="480 864 1390 1937"> <thead> <tr> <th data-bbox="480 864 1150 909">Activités</th> <th data-bbox="1150 864 1390 909">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="480 909 1150 969">Arrivée des auditeurs à Kinshasa</td> <td data-bbox="1150 909 1390 969">30/04/2022 et 01/05/2022</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 969 1150 1137">Réunion d'ouverture (présentations, programme, champ d'application et objectifs) à Kinshasa Voyage sur Kisangani Voyage vers la base-vie IFCO Alibuku (Ngeno)</td> <td data-bbox="1150 969 1390 1137">Jour 1 Lundi 02/05/2022</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1137 1150 1585">Réunion d'ouverture à la base-vie IFCO Alibuku (Ngeno) Revue des rapports des non-conformités 2021 (échanges avec les responsables désignés). Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects. Visite du chantier d'exploitation en cours d'exploitation et des villages riverains, traçabilité forêt Examen des aspects liés au social interne Restitution de la journée</td> <td data-bbox="1150 1137 1390 1585">Jour 2 Mardi 03/05/2022</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1585 1150 1937">Visite du chantier d'exploitation AAC fermées, activités post-exploitation et suite des rencontres avec les villages riverains Suite examen des aspects liés au social interne Suivi des aspect gestion environnementale et visite de la base-vie, infirmerie Réunion de clôture sur le site IFCO Alibuku (Ngeno) Départ pour Kisangani Nuitée à Kisangani</td> <td data-bbox="1150 1585 1390 1937">Jour 3 Mercredi 04/05/2022</td> </tr> </tbody> </table>	Activités	Date	Arrivée des auditeurs à Kinshasa	30/04/2022 et 01/05/2022	Réunion d'ouverture (présentations, programme, champ d'application et objectifs) à Kinshasa Voyage sur Kisangani Voyage vers la base-vie IFCO Alibuku (Ngeno)	Jour 1 Lundi 02/05/2022	Réunion d'ouverture à la base-vie IFCO Alibuku (Ngeno) Revue des rapports des non-conformités 2021 (échanges avec les responsables désignés). Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects. Visite du chantier d'exploitation en cours d'exploitation et des villages riverains, traçabilité forêt Examen des aspects liés au social interne Restitution de la journée	Jour 2 Mardi 03/05/2022	Visite du chantier d'exploitation AAC fermées, activités post-exploitation et suite des rencontres avec les villages riverains Suite examen des aspects liés au social interne Suivi des aspect gestion environnementale et visite de la base-vie, infirmerie Réunion de clôture sur le site IFCO Alibuku (Ngeno) Départ pour Kisangani Nuitée à Kisangani	Jour 3 Mercredi 04/05/2022
Activités	Date										
Arrivée des auditeurs à Kinshasa	30/04/2022 et 01/05/2022										
Réunion d'ouverture (présentations, programme, champ d'application et objectifs) à Kinshasa Voyage sur Kisangani Voyage vers la base-vie IFCO Alibuku (Ngeno)	Jour 1 Lundi 02/05/2022										
Réunion d'ouverture à la base-vie IFCO Alibuku (Ngeno) Revue des rapports des non-conformités 2021 (échanges avec les responsables désignés). Examen des aspects de gestion de la qualité liés au SDR : politique, responsabilités et compétences, procédures, champ d'application et autres aspects. Visite du chantier d'exploitation en cours d'exploitation et des villages riverains, traçabilité forêt Examen des aspects liés au social interne Restitution de la journée	Jour 2 Mardi 03/05/2022										
Visite du chantier d'exploitation AAC fermées, activités post-exploitation et suite des rencontres avec les villages riverains Suite examen des aspects liés au social interne Suivi des aspect gestion environnementale et visite de la base-vie, infirmerie Réunion de clôture sur le site IFCO Alibuku (Ngeno) Départ pour Kisangani Nuitée à Kisangani	Jour 3 Mercredi 04/05/2022										

	<p>Rencontres avec les autorités Administratives (Eaux et forêts, douane, Administration fiscale locale, Environnement, représentants conseil départemental, ONG)</p> <p>Restitution de la journée</p> <p>Nuitée à Kisangani</p>	<p>Jour 4 Jeudi 05/05/2022</p>
	<p>Voyage retour des auditeurs vers Kinshasa</p> <p>Traçabilité usine</p> <p>Consultation des preuves de paiement des taxes et redevances et autres preuves documentaires en format papier</p> <p>Réunion de clôture</p> <p>Nuitée à Kinshasa</p>	<p>Jour 6 Vendredi 06/05/2022</p>
	<p>Test COVID</p> <p>Suite analyse preuves documentaire audit</p> <p>Voyage retour Armand</p> <p>Nuitée à Kinshasa (Paul Alain & Steve)</p>	<p>Jour 7 Samedi 07/05/2022</p>
	<p>Voyage retour des auditeurs</p>	<p>Jour 8 Dimanche 08/05/2022</p>
<p>Actions taken by Organization prior to report finalization:</p>	<p>Avant la finalisation du rapport d'audit, la société IFCO Sarl a mis à la disposition de l'équipe d'audit des preuves documentaires supplémentaires liées à certains écarts constatés par les auditeurs pendant leur séjour sur le terrain et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sensibilisations faites au personnel concernant les règles d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) lors des travaux de route ; - L'évolution des travaux de matérialisation de la Zone de développement Rural (ZDR) de la concession 018/11. 	
<p>Notes for the next audit:</p>		

C. Audit Findings

Audit Conclusion:	
Organisation approved: Minor non-conformance(s) issued	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisation not approved: Choose an item.	<input type="checkbox"/>
Additional comments: 06 RNC Mineurs émis.	

Non-Conformances

Non-conformance reports (NCRs) describe the non-conformances identified during audits. NCRs include defined timelines for the Organisation to demonstrate conformance. MAJOR non-conformances issued during assessments/reassessments shall be closed prior to issuance of the certificate. MAJOR non-conformances issued during annual audits shall be closed within the timeline specified in the NCR or result in certificate suspension. Where applicable, all non-conformances against standard requirements are shown below:

Non-Conformance #:	01/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Critères pour le Système de Diligence Raisonnée (SDR), Critère 2.3 L'organisation désigne les responsabilités individuelles pour tous les éléments applicables du présent référentiel.	
Description of Non-conformance:		
<p>La société IFCO a présenté aux auditeurs un organigramme fonctionnel identifiant clairement tous les postes de responsabilité disponibles au sein de l'entreprise avec le nom du responsable désigné.</p> <p>Les auditeurs ont également pu consulter les différentes fiches de poste pour les Responsables identifiés dans l'organigramme fonctionnel mis à leur disposition.</p> <p>La consultation de la procédure de Diligence Raisonnée (CERT_PRO-04 du 23 Novembre 2021) a permis aux auditeurs de constater que malgré la présence de l'Organigramme fonctionnel et des fiches de poste, les responsabilités des autres intervenants du Système de Diligence Raisonnée de l'entreprise ne sont pas définies.</p> <p>La section 2.4 de la procédure de Diligence Raisonnée intitulée « Responsabilités de la mise en œuvre des différentes phases du SDR » confie au Responsable certification la responsabilité centrale du SDR, la formation et le développement des compétences, la maintenance des documents et procédures, la surveillance interne et l'audit, l'évaluation et l'atténuation des risques.</p> <p>Cette répartition des Responsabilités tend à montrer que les autres Responsables identifiés dans l'organigramme fonctionnel de l'entreprise n'ont aucune tâche à remplir dans le cadre du SDR de l'entreprise. Ce qui n'est pas le cas car dans la pratique, chaque Responsable assure la conformité des activités de l'entreprise dans le secteur qui lui a été confié comme le démontrent les procédures opérationnelles internes de l'entreprise.</p> <p>Les responsabilités individuelles et les tâches dans la gestion de la certification LegalSource de l'entreprise doivent donc encore être clarifiées et précisées dans la procédure de Système de Diligence Raisonnée. La non-conformité est mineure car les écarts observés ne compromettent pas la mise en œuvre du système de diligence raisonné.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme fonctionnel IFCO Sarl ; 		

<ul style="list-style-type: none"> - Fiches de poste ; - Procédure de Diligence Raisonnée IFCO Sarl ; - Entretiens ; - Observations directes. 	
Corrective action request :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	02/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Crière 1.3 Planification de la gestion et de l'abattage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de gestion forestière approuvé existe pour l'UFA où l'abattage se déroule. • Le plan de gestion forestière contient toutes les informations et procédures requises par la loi. • Les plans d'exploitation ou d'abattage annuels sont en place et sont approuvés par les autorités légalement compétentes. • Les plans d'exploitation ou d'abattage annuels contiennent toutes les informations et procédures requises par la loi. • Le contenu des plans d'exploitation et d'abattage sont conformes aux plans de gestion forestière approuvés. • Si la loi l'exige, les plans pour la réalisation des opérations d'abattages sont soumis à la divulgation publique et aux objections avant le démarrage des activités. • Si la loi l'exige, les restrictions d'abattage sont identifiées dans le plan et les cartes de gestion. • Les inventaires d'aménagement sont effectués conformément aux exigences légales. • Le contenu du plan de gestion est techniquement valable et cohérent pour répondre aux exigences légales. 	
Description of Non-conformance:	<p>L'analyse du plan d'aménagement de la concession forestière 018/11 et des documents de gestion connexes (Plans de gestion quinquennaux et Plans Annuels d'Opération) ainsi que les observations de terrain ont permis aux auditeurs de constater que la société IFCO Sarl ne met pas suffisamment en œuvre certaines dispositions de ses documents de gestion forestière sur le terrain.</p> <p>Les auditeurs ont par exemple constaté des manquements sur le terrain en matière d'entretien des routes (par le rafraîchissement des virages importants, l'ouverture des exutoires, et de la</p>	

signalisation sur les passages dangereux etc.), comme indiqué à la page 148 du Plan d'aménagement de la concession 018/11 Alibuku. Aussi il a été observé que la matérialisation des pistes de débardages par marquage des tiges à la peinture visible par les conducteurs, n'est pas mise en œuvre tel que requis par le plan d'aménagement.

L'entreprise devrait s'assurer que les activités prévues lors de la planification de la gestion et de l'abattage soient respectées pendant la mise en œuvre de l'exploitation forestière proprement dite. Ce RNC est mineur car il l'écart a été observé à une faible échelle de la concession forestière.

Preuves :

- Plan d'aménagement concession 018/11 ;
- Plan de Gestion Quinquennale Bloc 2 concession 018/11 ;
- PCIBO 2020, 2021 et 2022 de la concession 018/11 ;
- Entretien
- Observations directes.

Corrective action request :	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	03/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.1 Réglementations sur l'abattage du bois</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les réglementations et restrictions applicables en matière d'abattage sont respectées, comme les zones tampons, les arbres protégés, l'emplacement des sentiers, etc. • L'abattage est effectué dans les limites autorisées de l'UFA. • L'abattage n'a pas lieu dans les zones où l'abattage est légalement interdit. • Les volumes abattus sont conformes aux niveaux légalement approuvés. <p>Vérificateurs de la gestion forestière (pertinents uniquement pour l'évaluation des EAF)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités d'aménagement forestier sont menées conformément aux plans et aux lois approuvés. 	
Description of Non-conformance:	<p>La société IFCO Sarl a élaboré et diffusé la procédure de « pistage et sortie des pieds EF_PRO-03 version 01 du 30/10/2018 », la procédure d'inventaire d'exploitation AM_PRO-02, version 01 du 30/10/2018 et la procédure de gestion des arbres interdits : AM_PRO-04 version 01 du</p>	

30/10/2018. Ces trois procédures indiquent les dispositions envisagées par l'entreprise pour le marquage des essences à protéger.

L'analyse de ces procédures indique qu'elles définissent les critères d'identification des essences à protéger (essences interdites, semenciers et tiges d'avenir) et le protocole à mettre en œuvre pour le marquage de ces essences lors des opérations a moment où les opérations d'abattage ont lieu.

Toutefois, les observations de terrain indiquent des faiblesses dans la mise en œuvre de ces procédures, notamment en matière de protection des essences sensibles. Par exemple, l'analyse des cartes d'exploitation, n'ont pas permis aux auditeurs de distinguer clairement tous les types d'essences à protéger tels que requis par les documents de gestion et les procédures internes. Il n'a été observé sur le terrain que les tiges d'avenir comme étant marquées, aucun marquage n'a pu être observé pour les semenciers et les arbres interdits d'exploitation.

L'entreprise devrait s'assurer que les restrictions en matière d'abattage soient mises en œuvre efficacement sur le terrain, notamment l'identification, le marquage et la protection des arbres à protéger avant les opérations d'exploitation forestière. La non-conformité est mineure car les écarts observés ne portent pas sur l'ensemble des restrictions à observer sur les arbres à protéger lors de l'abattage.

Preuves :

- Procédure de pistage et sortie des pieds ;
- Procédure d'inventaire d'exploitation ;
- Procédure de gestion des arbres interdits ;
- Cartes d'exploitation ;
- Entretiens ;
- Observations directes.

Corrective action request :	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	04/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.3 Exigences environnementales</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la loi l'exige, les études d'impact environnemental sont mises en place et approuvées par l'autorité légalement compétente. • Les exigences de suivi environnemental sont respectées. • Les contraintes environnementales - telles que les exigences liées à l'endommagement du sol, aux zones tampons, aux terrains en pente, aux restrictions saisonnières, etc. - sont respectées sur le terrain. 	

	<p>Vérificateurs de la gestion forestière (pertinents uniquement pour l'évaluation des EAF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion etc. sont respectées.
<p>Description of Non-conformance:</p>	
<p>L'entreprise dispose d'une procédure de monitoring des activités Hygiène Sécurité et Environnement (CERTIF_PRO-10 version 01 daté du 28/06/2021) qui est mise en œuvre comme le démontrent les rapports mensuels de monitoring des aspects HSE mis à la disposition des auditeurs ;</p> <p>La consultation de cette procédure a permis aux auditeurs de constater que celle-ci prévoit un monitoring mensuel des aspects HSE et la rédaction d'un rapport mensuel qui fait ressortir les principaux écarts constatés dans la mise en œuvre des directives HSE de l'entreprise.</p> <p>Toutefois, l'entreprise n'a pas présenté aux auditeurs les rapports de monitoring des aspects HSE pour les mois de février et mars 2022. Cette disposition de la procédure n'a pas été respecté pour les mois de février et mars 2022 car les auditeurs n'ont pas pu consulter les rapports mensuels de monitoring HSE élaborés pour ces 2 mois.</p> <p>Aussi, à l'intérieur de la concession 018/11 Alibuku, les auditeurs ont constaté en visitant l'atelier mécanique de l'entreprise localisé au sein de la base-vie de Ngeno notamment au niveau du local abritant le groupe électrogène que le système de canalisation des eaux usées ne permettait pas de garantir une gestion efficace des eaux usées. Le système de canalisation donnait directement dans la nature.</p> <p>Au niveau de l'usine de Kinkolé à Kinshasa, il a été observé des déversements d'hydrocarbure au niveau du parc à grume de l'usine N°1 sur sol nu et un camion roulant présentant des fuites d'huile était en fonction et en cours d'utilisation sans aucun dispositif de récupération des écoulements en cours.</p> <p>La zone de stockage des déchets dangereux au niveau de l'usine Kinkolé est saturée et n'offre plus de capacité de stockage suffisante pour abriter de nouveaux déchets ce qui entraîne un début de stockage anarchique ; Les auditeurs ont ainsi retrouvé des filtres à air et des torchons souillés, aux alentours de la zone de stockage des déchets.</p> <p>L'entreprise doit s'assurer que le système mis en place pour la surveillance environnementale soit mise en œuvre pour tous les impacts de ses activités sur l'environnement. Une non-conformité mineure est émise car l'écart observé portait que sur certains aspects du système, notamment la disponibilité des rapports mensuels et impacts environnementaux était à une faible échelle.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Procédure monitoring activités HSE ; Entretiens ; Observations directes. 	
<p>Corrective action request :</p>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
<p>Timeline for Conformance:</p>	<p>Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport</p>
<p>Evidence Provided by Organization:</p>	
<p>Findings for Evaluation of Evidence:</p>	

NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	05/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.4 Santé et sécurité.</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail sont respectées par tout le personnel participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage. • La formation et les attestations requises par la loi sont en place pour les postes pertinents 	
Description of Non-conformance:		
<p>L'entretien avec les travailleurs et l'observation de terrain iniquement que le système mise en place par l'entreprise ne permet pas de garantir entièrement la sécurité des travailleurs opérant sur les chantiers forestiers.</p> <p>Par exemple lors de la visite de chantier au niveau de concession forestière d'Alibuku, il a été observé le long du réseau routier d'exploitation une insuffisance des panneaux de signalisation, notamment dans les virages, les zone forte pente, des dos d'âne et limitation de vitesse.</p> <p>Au niveau de l'abattage, il a été observé que les techniques d'abattage, pratiquées par certains abatteurs présentaient des risques de sécurité. Par exemple, matérialisation insuffisante des pistes de fuites, de mauvais positionnement des pattes de retenues, de mauvaise exécution des entailles de direction et charnière et de lecture approximative de la direction de chute naturelle de l'arbre. Cette situation est due au fait que certains abatteurs récemment recrutés et en exercice n'avaient pas encore été formés ou recyclés sur les techniques d'abattage contrôlé.</p> <p>Les auditeurs ont également constaté lors des échanges avec les abatteurs et leurs aides et après consultation des rapports de formation en secourisme qu'au sein de certaines équipes d'abattage qui évoluent en binômes, aucune personne n'avait été formé au secourisme et les chauffeurs de benne du personnel qui sont un maillon du dispositif de secourisme n'avaient pas une bonne maîtrise de l'usage des trousse de secours et des boites à pharmacie installées dans leurs véhicules à cet effet.</p> <p>Aussi la base vie où logent les travailleurs dans la concession forestière, certains logements présentaient des problèmes de santé et de sécurité du fait d'un état de délabrement avancés (Exhibit 13-Photos ancienne base-vie Ngeno encore habitée par des employés IFCO Sarl).</p> <p>Le personnel vivant dans une base vie de l'entreprise elle est tenue de mettre à leur disposition de l'eau potable au regard de la réglementation. Toutefois, au niveau de la nouvelle base vie, la source d'approvisionnement en eaux par les travailleurs présentaient des problèmes d'insalubrité (Exhibit 14-Photo source dans laquelle les travailleurs s'approvisionnent en eau potable dans la base-vie Ngeno). Aussi l'observation de l'aspect générale de la nouvelle base-vie de Ngeno posait également de problèmes de salubrité (Exhibit 15-Photos montrant la salubrité de la nouvelle base-vie Ngeno).</p> <p>L'entreprise doit s'assurer que le système mis place pour la sécurité et la santé de ses travailleurs sur les chantiers forestiers et dans les bases vies soit efficace et mise en œuvre notamment en matière de sécurité routière et de salubrité dans leur milieu de vie. La non-conformité est mineure car les écarts observés ne portent pas sur l'ensemble des opérations auxquels sont exposés les travailleurs de l'entreprise.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapports de formation en abattage contrôlé ; - Budget construction nouvelle base-vie ; - Rapport sur l'état d'avancement de la construction de la nouvelle base-vie ; - Procédure de gestion des trousse de secours 		

- Observations.	
Corrective action request :	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	06/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.5 Emploi Légal.</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont employées sous contrat formel si la loi l'exige. • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont couverts par les assurances obligatoires. • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier détiennent les certificats de compétence requis pour la fonction qu'ils exercent. • Le personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier est rémunéré a minima par le salaire minimum légalement établi. • Les salaires du personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont payés officiellement et déclarés par l'employeur dans le respect des exigences légales. • L'âge minimum est observé pour l'ensemble du personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier et dans les travaux dangereux. • Le travail forcé ou obligatoire n'est pas autorisé dans les activités de gestion/d'abattage forestier. 	
Description of Non-conformance:	<p>La consultation des dispositions légales en vigueur relatives aux contrats de travail et la consultation des preuves mises à la disposition des auditeurs a permis à ces derniers de constater que tous les employés de l'entreprise disposent d'un contrat de travail formel et sont enregistrés à la CNSS comme requis par les textes légaux en vigueur.</p> <p>Toutefois, les conditions de passage des Contrats à Durée déterminée (CDD) vers les contrats à durée Indéterminée (CDI) ne sont pas respectées par l'entreprise. En effet, plusieurs employés</p>	

ayant passé le délai de 2 ans en CDD ne sont pas automatiquement passés en CDI comme recommandé par la Convention collective de la société IFCO.

Par exemple , l'article (41) du code du travail en vigueur en RDC (loi N° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail en RDC) stipule que le Contrat à Durée Déterminée (CDD) ne peut dépasser 2 ans et qu'aucun travailleur ne peut conclure avec le même employeur ou avec la même entreprise plus de deux contrats à durée déterminée ni renouveler plus d'une fois un contrat à durée déterminée, sauf dans le cas d'exécution des travaux saisonniers, d'ouvrages bien définis et autres travaux déterminés par arrêté du Ministre ayant le Travail et la Prévoyance Sociale.

L'article (21) de la convention collective de la société IFCO quant à lui définit les contrats à durée déterminée comme des contrats liés à des projets ayant une durée limitée ne dépassant généralement pas 2 ans.

Toutefois les pratiques de l'entreprise ne sont pas en conformité avec les exigences de sa convention collective validée en 2019, longtemps après le code du travail qui lui date de 2002.

Les salaires du personnel de IFCO Sarl sont payés officiellement et régulièrement comme constaté lors du dernier audit. Les employés reçoivent un bulletin de paie et emmargent le registre/listing de la paie mensuelle. En outre, la société verse les retenues sur salaire de chaque employé immatriculé à la CNSS. Les agents interviewés ont confirmé le respect de cette exigence par IFCO.

Toutefois, sur le terrain, les échanges avec les employés de la concession forestière 018/11 et la consultation d'un échantillon de bulletins de paie a permis aux auditeurs de constater qu'une indemnité de logement est reversée aux employés non logés sur les bases-vie de Ngeno. Le montant de cette indemnité de logement qui figure sur les bulletins de paie des concernés ne respecte pas les dispositions légales en vigueur.

En effet, le code du travail prévoit que l'indemnité de logement représente 30% du salaire de base de l'employé ce qui n'a pas été le cas lors de la consultation des bulletins de paie des travailleurs non logés par l'entreprise bénéficiant d'une indemnité de logement. La consultation des bulletins de paie des concernés a permis aux auditeurs de constater que l'indemnité de logement reversée aux travailleurs non logés est très inférieure aux 30% du salaire de base requis par les textes légaux en vigueur.

L'entreprise doit s'assurer qu'un système est en place et mis en œuvre pour s'assurer du respect des règles et textes règlementaires relatifs à l'emploi et au travail auxquels elle est assujettie, notamment en matière de contrat de travail et de respect des éléments de salaires des travailleurs. Cette non-conformité est mineure car les écarts observés ne portent pas sur l'ensemble des travailleurs l'entreprise.

Preuves :

- Echantillon contrats de travail ;
- Code du travail RDC ;
- Convention collective IFCO Sarl ;
- Echantillon bulletins de paie ;
- Entretien ;
- Observations directes.

Corrective action request :	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	

Observations

Observations (Obs) are issued for the early stages of a problem which does not in and of itself constitute a non-conformance, but which the auditor considers may lead to a future non-conformance if not addressed by the Organisation or where general improvements may be made. Where applicable, all observations are shown below:

Observation #:	01/22
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.1 Réglementations sur l'abattage du bois</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les réglementations et restrictions applicables en matière d'abattage sont respectées, comme les zones tampons, les arbres protégés, l'emplacement des sentiers, etc. • L'abattage est effectué dans les limites autorisées de l'UFA. • L'abattage n'a pas lieu dans les zones où l'abattage est légalement interdit. • Les volumes abattus sont conformes aux niveaux légalement approuvés. <p>Vérificateurs de la gestion forestière (pertinents uniquement pour l'évaluation des EAF)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités d'aménagement forestier sont menées conformément aux plans et aux lois approuvés.
Description of Observation :	
<p>L'analyse des déclarations trimestrielles de production, du rapport Annuel d'Opérations Forestières (RAOF) et du PCIBO de l'AAC 2-2 pour le compte de l'exercice 2021, indique des dépassements des volumes pour certaines essences telles le Doussié Rouge, l'Iroko, le Mukulungu, le Sapelli, le Sipo et d'autres par rapport au volume indiqué dans les PCIBO.</p> <p>L'effectif de pieds abattus est inférieur ou égale au nombre de pieds autorisé par l'administration dans le PCIBO.</p> <p>Toutefois bien que les dépassements de volume soient justifiés lors des entretiens avec les équipes de productions, l'entreprise ne donne pas de justification de ces écarts dans les déclarations trimestrielles et le ROAF. Une observation est émise sur la justification des raisons de dépassements de volume observés dans bilans annuels de production édités par l'entreprise.</p>	
Observation #:	02/22
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.4 Santé et sécurité</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail sont respectées par tout le personnel participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage. • La formation et les attestations requises par la loi sont en place pour les postes pertinents
Description of Observation :	
<p>Pour le suivi médical de son personnel au niveau de l'usine de Kinkolé, la société IFCO a signé une convention de soins avec le CHMM de Kinshasa. Au moment de l'audit, cette convention de soin était expirée. Le montant forfaitaire mensuel prévu pour la prise en charge médicale des travailleurs de l'entreprise auprès de cette structure médicale n'était pas reversé et la pharmacie</p>	

ne disposait pas d'un stock de médicaments permettant d'assurer le traitement efficace des travailleurs en cas de besoin et présentait un problème de salubrité.

Observation #:	03/22
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.5 Emploi légal</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont employées sous contrat formel si la loi l'exige. <p>Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont couvertes par les assurances obligatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier détiennent les certificats de compétence requis pour la fonction qu'ils exercent. • Le personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier est rémunéré a minima par le salaire minimum légalement établi. • Les salaires du personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont payés officiellement et déclarés par l'employeur dans le respect des exigences légales. • L'âge minimum est observé pour l'ensemble du personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier et dans les travaux dangereux. • Le travail forcé ou obligatoire n'est pas autorisé dans les activités de gestion/d'abattage forestier.
Description of Observation :	<p>La société IFCO Sarl dispose de deux plans de formation pour les sites de Ngeno et de Kinkolé, approuvé par sa Direction Générale pour le compte de l'exercice 2022.</p> <p>Ces plans de formation sont suivis et mis à jour mensuellement à mesure que les formations se déroulent. Au moment de l'audit plusieurs formations avaient été réalisées au cours des mois de janvier, Février, Mars et Avril 2022.</p> <p>Les entretiens avec le personnel de la société, les délégués du personnel et la vérification documentaire ont permis aux auditeurs de constater que le plan de formation est mis en œuvre.</p> <p>Toutefois le plan de formation 2022 ne donne pas de détails sur les dates prévues, pour les formations envisagées.</p>

Observation #:	04/22
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.5 Emploi légal</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont employées sous contrat formel si la loi l'exige. <p>Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont couvertes par les assurances obligatoires.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes impliquées dans les activités de gestion/d'abattage forestier détiennent les certificats de compétence requis pour la fonction qu'ils exercent. • Le personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier est rémunéré a minima par le salaire minimum légalement établi. • Les salaires du personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier sont payés officiellement et déclarés par l'employeur dans le respect des exigences légales. • L'âge minimum est observé pour l'ensemble du personnel impliqué dans les activités de gestion/d'abattage forestier et dans les travaux dangereux. • Le travail forcé ou obligatoire n'est pas autorisé dans les activités de gestion/d'abattage forestier.
<p>Description of Observation :</p> <p>Le salaire minimum applicable est respecté. Un système de primes a été mis en place pour le personnel impliqué dans les activités forestières, celui-ci est clairement explicité par une note de service et respecté sur le terrain. Le SMIC utilisé actuellement est de 7075 FC/jour pour l'ensemble des catégories.</p> <p>La consultation d'un échantillon de bulletins de paie des employés du site de Ngeno a permis aux auditeurs de constater que certains éléments devant figurer sur des bulletins de paie étaient absent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mention du site d'emploi du travailleur ; - La mention de la catégorie socio-professionnelle du travailleur ; - La mention du poste de travail de l'employé. 	

<p>Observation #:</p>	<p>05/22</p>
<p>Standard & Requirement:</p>	<p>NEPCon Generic CoC Standard (NC-STD-01) 2.0, General CoC requirements: 1, Criteria 1.4:</p> <p>The Organization shall demonstrate awareness of, and competence in, implementing, the Organizations' procedures relevant to fulfilling the requirements of this Standard.</p>
<p>Description of Observation :</p> <p>La société IFCO Sarl a élaboré une procédure de traçabilité forêt (TRA_PRO-01 du 27 avril 2018) qui définit les marquages et identifications qui doivent être mise en œuvre afin d'assurer la traçabilité des bois.</p> <p>Toutefois, sur le terrain, les auditeurs ont constaté des écarts dans le marquage des souches d'arbres abattus tel que requis par les procédures internes de l'entreprise.</p> <p>Les auditeurs ont ainsi constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non-marquage de la date d'abattage à la peinture et du code abatteur sur la souche du pied de Bubinga (<i>Guibourtia tessmanii</i>) portant le numéro de prospection 45 et le numéro d'abattage 266 ; - La présence d'une erreur de marquage du numéro d'abattage sur la souche du pied d'Afromosia (<i>Pericopsis elata</i>) portant le numéro de prospection 781 abattue le 02 Mai 2022 et marquée sur terrain avec le N° 556 or sur le carnet de chantier il est enregistré avec le N° 656. <p>L'ensemble de ces éléments indiquent une faiblesse dans la mise en œuvre de procédure de traçabilité au niveau de la forêt.</p> <p>Toutefois, de façon générale, le suivi de la traçabilité forêt et usine au sein de l'entreprise ne présente pas de problème majeur et les produits sont traçables de façon optimale.</p>	

La consultation des rapports de monitoring des activités de l'entreprise a permis aux auditeurs de constater que les aspects liés à la traçabilité des produits sont bien suivis

Observation #:	06/22
Standard & Requirement:	NEPCoN Generic CoC Standard (NC-STD-01) 2.0, 1. General CoC requirements, Criteria 4.1: The Organisation shall use a tracking system or production records to document the manufacture of product for each claim category.
Description of Observation : La société IFCO Sarl a élaboré deux procédures de traçabilité distinctes soit une procédure de traçabilité pour la forêt et une autre pour l'usine avec des instructions de travail associées à chaque étape de la chaîne de production que ce soit en forêt qu'à l'usine. La consultation de ces procédures de traçabilité a permis aux auditeurs de constater que dans la partie 5) sur la définition des terminologies clés dans les procédures de traçabilité, les notions importantes pour le suivi de la traçabilité des produits ne sont pas définies. Il s'agit de notions telles que : Numéro de colis, Numéro de contrat, numéro de site « Année » et autres notions importantes dans la gestion de la traçabilité. Afin de rendre ses procédures de traçabilité plus explicites et permettre une meilleure compréhension de la portée, des produits, du type de traçabilité et des différents enregistrements, il serait judicieux que l'entreprise définisse de façon claire les notions de traçabilité énoncées dans ses procédures internes.	

D. Closed Non-Conformances

Closed Non-Conformances

This section indicates where the Organisation has adequately addressed non-conformances issued during or since the last audit.

Any non-conformances which cannot be closed remain open and appear in Section C (above). Failure to comply with a minor non-conformance result in the NCR being upgraded to major; the specified follow-up action is required by the Organisation or involuntary suspension will take place.

Situation des RNC du dernier audit (audit annuel 2021) :

- RNC mineurs émis lors de l'audit 2019 (extension de durée jusqu'en 2022 pour nécessité de vérifications de terrain) : 04
- RNC mineurs émis (audit 2021) : 02
- RNC mineurs fermés lors de l'audit 2022 : 06

Non-Conformance # :	01/21	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Critères pour le Système de Diligence Raisonnée (SDR), 4. Contrôle qualité et suivi de la performance, critère 4.1</p> <p>4.1 L'Organisation examine son système de diligence raisonnée au moins une fois par an afin de remédier aux faiblesses potentielles.</p> <p>NOTE : Le suivi interne couvre les entités internes et les sites ou succursales du groupe (lorsque cela est applicable), ainsi que tous les fournisseurs directs et leurs propres fournisseurs.</p> <p>4.1.1 Tous les cas de non-conformité et les actions correctives identifiées sont documentés.</p> <p>4.1.2 L'organisation veille à ce que tous les cas de non-conformité soient traités et corrigés dans un délai convenable.</p> <p>4.1.3 L'organisation met à disposition de l'organisme de certification tous les rapports de contrôle interne.</p>	
Description of Non-conformance:	<p>IFCO Sarl réalise certains contrôles notamment au niveau du respect des normes d'exploitation forestière et de la traçabilité des grumes de la forêt jusqu'au transfert de propriété, les visites médicales périodiques et de l'exécution des clauses sociales auprès des communautés riveraines. Toutefois, l'entreprise n'a pas présenté aux auditeurs les preuves qu'une revue de performance (performance monitoring) de son Système de Diligence Raisonnée (SDR) a été réalisée depuis l'audit précédent.</p>	
Corrective action request:	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>	
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport	
Evidence Provided by organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action élaboré à l'issue de l'audit LS 2021. - Rapport annuel d'évaluation de la version 02 du SDR IFCO Sarl ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches de clôture des RNC 2021 et 2019 ; - Rapports d'audits internes ; - Tableaux de bord de gestion des non-conformités.
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>La société IFCO Sarl a présenté aux auditeurs les preuves de réalisation d'une revue annuelle de son Système de Diligence Raisonnée tel que recommandé par le critère.</p> <p>Préalablement à cette revue de son SDR, l'entreprise a établi un plan d'action à la suite de l'audit annuel 2021 afin d'assurer sa conformité avec les exigences de la certification LegalSource.</p> <p>L'entreprise a également réalisé des audits internes de son système et ceux-ci ont permis de renseigner la revue annuelle du SDR de l'entreprise.</p> <p>Les Non-Conformités émises par les auditeurs lors de l'audit annuel 2021 font également l'objet d'un suivi dans le cadre du SDR afin de s'assurer de leur clôture.</p> <p>Toutes les preuves de clôture des Rapports de Non-conformité (RNC) émis lors des audits internes ou externes ont été mis à la disposition des auditeurs.</p> <p>L'ensemble des preuves mises à la disposition des auditeurs permettent de corriger la cause du RNC qui était l'absence d'une revue annuelle du Système de Diligence Raisonnée de l'entreprise. L'entreprise met désormais en œuvre la procédure de revue annuelle de son SDR.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	02/21	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Critères pour le Système de Diligence Raisonnée (SDR), 7. Évaluation des risques, Critère 7.9 :</p> <p>Les évaluations des risques sont revues au moins une fois par an et sont révisées chaque fois que des changements se produisent et altèrent le profil de risque.</p>	
Description of Non-conformance:		
<p>Depuis l'élaboration par la société IFCO Sarl de la procédure de diligence Raisonnée Sarl (Exhibit 3- CERT_PRO-04 du 23 Décembre 2020) contenant l'analyse de risque d'approvisionnement dans la concession 018/11, n'a pas été révisée. Cela est une non-conformité puisque l'analyse des risques doit être révisée au moins annuellement.</p>		
Corrective action request:	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>	

Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
Evidence Provided by organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'évaluation de la version 02 du SDR IFCO Sarl ; - Rapport d'analyse de risques sur la légalité du bois de la société Industrie Forestière du Congo Sarl (version de novembre 2021).
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>La société IFCO Sarl a présenté aux auditeurs la version révisée de l'analyse de risques sur la légalité du bois de la société Industrie Forestière du Congo Sarl élaborée en novembre 2021 après l'audit annuel 2021.</p> <p>La collecte de données est en cours pour la rédaction de la revue annuelle 2022 de l'analyse des risques.</p> <p>La consultation du rapport annuel d'évaluation du SDR de la société IFCO Sarl a permis aux auditeurs de constater que l'intégration de la nouvelle version de l'analyse de risques est prévue pour être intégrée à la nouvelle version de la procédure de Système de Diligence raisonnée (SDR) de l'entreprise et qu'aucun risque spécifique n'est identifié dans le système de la société IFCO Sarl.</p> <p>L'ensemble des preuves mises à la disposition des auditeurs permettent de corriger la cause du RNC qui était l'absence d'une revue annuelle de l'analyse de risques tel que préconisé dans les procédures internes de l'entreprise.</p> <p>La révision de la procédure d'analyse des risques préconise désormais à l'entreprise de réaliser une revue annuelle de l'analyse de risques. L'entreprise respecte désormais cette disposition de ses procédures internes.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Certains RNC du rapport d'audit d'enregistrement 2019 nécessitant des vérifications de terrain ont été reconduits en 2021 à cause de la survenue de l'épidémie mondiale à COVID-19 qui a limité les déplacements des auditeurs sur le terrain.

Ces RNC ont par la suite connu un prolongement de leurs délais de conformité pour 12 mois (jusqu'au 4/8/2022) à compter de leur date d'échéance du 4/8/2021 pour donner suite à la continuité de l'épidémie.

Avec l'amélioration de la situation sanitaire et la possibilité retrouvée pour les déplacements de terrain des auditeurs, ces RNC ont effectivement été évalués lors de l'audit annuel 2022.

Les constats de leur évaluation lors de l'audit 2022 sont présentés ci-dessous :

Non-Conformance #:	04/19	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.3 Exigences environnementales</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la loi l'exige, les études d'impact environnemental sont mises en place et approuvées par l'autorité légalement compétente. • Les exigences de suivi environnemental sont respectées. • Les contraintes environnementales - telles que les exigences liées à l'endommagement du sol, aux zones tampons, aux terrains en 	

	<p>penne, aux restrictions saisonnières, etc. - sont respectées sur le terrain.</p> <p>Vérificateurs de la gestion forestière (pertinents uniquement pour l'évaluation des EAF)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion etc. sont respectées.
<p>Description of Non-conformance:</p>	
<p>Sur le site de Ngeno, les déchets dangereux sont stockés sur des aires bétonnées et sécurisées. Ces déchets sont composés des batteries usagées, des fûts d'huile vides, des filtres à huiles/gasoil préalablement vidés et stockés dans des fûts, des pots de peinture vides, etc. L'huile de vidange est également stockée dans des fûts, la cuve, de contenance plus importante, étant en réparation. Les déchets de ferraille sont stockés proprement sur le site.</p> <p>Ces différents déchets sont acheminés vers Kinshasa pour leur traitement et leur évacuation se fait sur la base des bordereaux d'évacuation.</p> <p>Une fosse à déchets ménagers a été installée sur la base-vie dans la zone d'habitation des employés du site de Ngeno et un ramassage régulier est organisé.</p> <p>Toutefois, il a été constaté une mauvaise gestion de l'huile moteur au niveau de leur site de stockage, au garage du site de Ngeno. En effet, les fûts d'huile moteur sont stockés dans un conteneur non étanche qui laisse déverser l'huile, en quantité faible, sur le sol. A côté de la station de lavage, l'eau mélangée à de l'huile en suspension a été observée dans un ravinement.</p> <p>L'eau de lavage des engins et véhicules n'est pas idéalement canalisée ; le décanteur est opérationnel mais les canaux d'écoulement/caniveaux ne dirigent pas les eaux vers celui-ci. Une procédure (SU_PRO_02) a été élaborée pour la gestion des cas de déversement accidentel, elle prévoit notamment l'utilisation de sciure de bois pour capter les déversements.</p> <p>Cette précaution n'est pas prise sur le terrain.</p>	
<p>Corrective action request :</p>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
<p>Timeline for Conformance:</p>	<p>Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport</p>
<p>Evidence Provided by organization:</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel d'IFCO ; - Procédure de gestion des déchets (EN_PRO-01 du 18 Juin 2018); - Procédure de dépotage (SU_PRO-02 du 06 février 2019) ; - Étude d'impact Environnemental et sociale CCF 018/11 ; - Constats directs.
<p>Findings for Evaluation of Evidence:</p>	<p>Lors de l'audit annuel 2021, la société IFCO Sarl affirmait avoir progressé dans la gestion de l'huile moteur et les eaux souillées issues du lavage des engins.</p> <p>Des images ont été transmises à cet effet à l'équipe d'audit mais la consultation de celles-ci ne permettait pas d'apprécier objectivement les progrès réalisés par l'entreprise.</p> <p>La nécessité d'une visite terrain pour la bonne évaluation des actions mises en œuvre par l'entreprise avait été retenue.</p>

	<p>Lors de l'audit 2022, les auditeurs ont ainsi pu faire les constats suivants sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Fosse de décantation construite au niveau de la station de lavage de NGENO avait été vidangée et faisait désormais l'objet d'un suivi à l'aide de fiches remplies périodiquement ; - La canalisation des eaux de la station de lavage de NGENO avait été améliorée pour éviter la stagnation des eaux usées. Les eaux sont désormais dirigées vers le décanteur prévu à cet effet ; - L'étanchéité du conteneur de stockage des lubrifiants avait été améliorée par la pose d'une dalle de béton sur laquelle de la sciure de bois a été déposée pour la récupération des éventuels écoulements. <p>Les écarts constatés lors de l'audit d'enregistrement sont corrigés par l'entreprise de façon durable.</p> <p>L'ensemble des preuves mises à la disposition des auditeurs permettent de corriger la cause du RNC qui était une mauvaise gestion des déchets dangereux et des déversements par l'entreprise dans la concession 018/11.</p> <p>L'entreprise a mis sur pied les actions nécessaires pour assurer une gestion durable de ses déchets dangereux et des éventuels déversement et écoulements des eaux souillées.</p> <p>Le personnel est bien imprégné des actions à mettre en œuvre à cet effet.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	05/19	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input type="checkbox"/>	Minor <input checked="" type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.3 : Exigences environnementales</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la loi l'exige, les études d'impact environnemental sont mises en place et approuvées par l'autorité légalement compétente. • Les exigences de suivi environnemental sont respectées. • Les contraintes environnementales - telles que les exigences liées à l'endommagement du sol, aux zones tampons, aux terrains en pente, aux restrictions saisonnières, etc. - sont respectées sur le terrain. <p>Vérificateurs de la gestion forestière (pertinents uniquement pour l'évaluation des EAF)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier et à l'établissement de plantations, telles que les exigences légales pour la construction de routes, la gestion des cours d'eau, l'utilisation du feu, la lutte antiparasitaire, l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et le stockage du combustible, les limites de conversion etc. sont respectées. 	

Description of Non-conformance:	
<p>IFCO Sarl traite ses grumes sur les parcs en forêt avant évacuation. Le produit utilisé est le SARPAGRUM AF200B. IFCO souhaite continuer le traitement avec un autre produit : le SARPALO 860. Ce produit est actuellement stocké à Kinshasa.</p> <p>Les fiches de données sécurité des deux produits sont disponibles à Kinshasa. Le mélange se fait sur la base-vie et le produit est utilisé déjà mélanger en forêt.</p> <p>Les routes sont construites selon la procédure de construction des routes et réhabilitations des routes et ouvrages d'art (EF_PROC-01). Sur le terrain, les auditeurs ont constaté que la gestion des eaux de ruissellement au niveau des ouvrages d'art et notamment la construction des exutoires, n'est pas maîtrisée.</p> <p>IFCO Sarl fait une bonne planification de son réseau routier en limitant les points de passage. En effet dans toute l'AAC 1-5 de la concession forestière 018/11 visitée par les auditeurs, un seul pont a été construit. Toutefois sur ce pont, des eaux boueuses se déversant directement dans une rivière ont été observées et le lit de la rivière concernée, bien que dégagé de tout débris, a été modifié par les apports de terre.</p>	
Corrective action request :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Observations de terrain ; - Entrevues avec le personnel d'IFCO ; - Procédure de construction et de réhabilitation des routes et ouvrages d'art (EF_PRO-01 du 30 Octobre 2018) ; - Photos routes ouvertes dans l'AAC 2.3 de la concession 018/11 Ngeno ; - Feuille de route : programme de réhabilitation des routes permanentes dans les concessions ; - Plan de formation 2022 IFCO Sarl ; - Plan d'action sociales IFCA Sarl ; - EIES concession 018/11 ; - Lettres d'information IFCO Sarl sur l'installation illégale dans la concession 018/11 ; - Entretiens ; - Observations directes.
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>Lors de l'audit annuel 2021 qui s'est déroulé totalement en ligne, la société IFCO a présenté aux auditeurs les procédures opérationnelles élaborées pour la construction des routes accompagnées de photos de routes construites par l'entreprise sur le terrain.</p> <p>L'entreprise affirmait ainsi avoir fait des progrès en matière d'aménagement de ses routes. Les images consultées par les auditeurs semblaient corroborer les propos de l'entreprise. Toutefois, les auditeurs ont décidé de maintenir cette non-conformité jusqu'à l'audit 2022 car sa levée nécessitait une visite terrain.</p> <p>Lors de la visite du chantier d'exploitation de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 2-3 dans la concession 018/11 Alibuku, les auditeurs ont constaté que l'entreprise avait commencé la matérialisation des routes de l'AAC 2.3 dans la zone Nord. L'entreprise ayant constaté la nature fortement hydromorphe de cette zone a déplacé</p>

	<p>l'ouverture des routes de l'AAC vers une zone plus favorable (zone ouest de l'AAC).</p> <p>Pour améliorer la construction de ses routes forestières y compris les différents ouvrages (ponts, buses, ponceaux, etc.), l'entreprise a recruté un personnel supplémentaire pour l'exploitation forestière et la construction des routes et ce dernier a été doté de moyens techniques suffisants pour l'accomplissement de ses tâches.</p> <p>Il est important de noter que la zone de Ngeno où est localisée la concession 018/11 est fortement pluvieuse comme le démontre le diagramme de pluviométrie mensuel présentant l'évolution de la pluviométrie des années 2019 à 2022 élaboré à partir de données collectées à l'aide d'un pluviomètre dans la concession 018/11 mis à la disposition des auditeurs.</p> <p>La consultation de ce diagramme a permis aux auditeurs de constater que la zone de Ngeno est une zone pluvieuse sur toute l'année avec toutefois des pics de pluviométrie et des périodes avec moins de précipitations.</p> <p>En complément aux exigences de sa procédure interne de construction des routes, l'entreprise a élaboré une feuille de route pour la réhabilitation des routes permanentes dans ses concessions (Exhibit 1-Feuille de route pour la réhabilitation des routes permanentes dans l'AAC 2.3 renseignée au 08 Mai 2022). Cette feuille de route qui a été renseignée le 08 Mai 2022 pour l'AAC 2.3 permet d'identifier tous les points critiques du réseau routier et de proposer des mesures correctives.</p> <p>Sur le terrain, les auditeurs ont constaté une nette amélioration dans la construction des routes et ouvrages. Les ouvrages de franchissement sont réduits au maximum et sur les ouvrages déjà réalisés, les auditeurs ont constaté que le passage de l'eau n'est pas obstrué, le lit des cours d'eau n'est pas réduit et les apports de terre sont maîtrisés.</p> <p>La construction des exutoires a également été améliorée. Les auditeurs ont constaté sur le terrain que ceux-ci étaient installés de façon régulière le long du réseau routier afin de permettre l'évacuation des eaux de la chaussée pour permettre un bon séchage de celle-ci.</p> <p>Ce constat permet de clôturer le RNC. L'ensemble des preuves mises à la disposition des auditeurs permettent de corriger la cause du RNC qui était une mauvaise construction des ouvrages de franchissement qui était source d'apport important de terre dans les cours d'eau.</p> <p>L'entreprise a mis sur pied les actions nécessaires pour assurer une meilleure construction des ouvrages d'art de façon à assurer un passage libre de l'eau.</p> <p>Le personnel est bien imprégné des actions à mettre en œuvre à cet effet.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	06/19	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/>	Minor <input type="checkbox"/>

Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 3.4: Santé et sécurité</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail sont respectées par tout le personnel participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage. • La formation et les attestations requises par la loi sont en place pour les postes pertinents.
Description of Non-conformance:	
<p>Les auditeurs ont observé quelques employés portant des EPI vétustes sur le chantier de l'AAC 1-5 de la concession 018/11 et certains EPI ne correspondaient pas à l'analyse de risques (citée en 3.4.1), comme par exemple les tronçonneurs qui n'avaient pas de pantalons anti-coupure et qui travaillaient avec des gants très abîmés.</p> <p>Lors de la visite des équipes d'abattage dans l'AAC 2-1 de 2020, le même constat a été fait : les abatteurs sont équipés de casques conforme mais la tenue et les gants, bien que de bonne qualité, ne les protègent pas assez.</p> <p>D'autres employés ont été trouvés avec des bottes de sécurité très abîmées et ne connaissaient pas le calendrier de renouvellement ni la démarche à suivre pour renouveler les EPI abîmés.</p> <p>En réponse à ce constat, IFCO Sarl a mis à la disposition des auditeurs une proforma validée par la Direction Générale relative à l'achat des EPI ainsi que les factures d'achat des certains EPI afin de constituer un stock sur le site et d'atténuer les risques selon le degré d'exposition.</p>	
Corrective action request :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
Timeline for Conformance:	<p>Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport</p>
Evidence Provided by organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le personnel d'IFCO ; - Procédures de Gestion des EPI (SU_PRO-03 du 19 juin 2018) ; - Analyse des risques ; - Liste de distribution des EPI ; - Rapports de formation en abattage contrôlé ; - Conventions de soins avec le CHMM de Kinshasa ; - Constats de terrain ; - Entretien.
Findings for Evaluation of Evidence:	<p>Lors de l'audit 2021, les entrevues, procédures et les photos fournies par la société ne s'étaient pas avérées suffisantes pour évaluer la situation de la dotation et du port des EPI par les travailleurs de la société IFCO Sarl.</p> <p>Une vérification de terrain s'était avérée incontournable pour la clôture de ce RNC.</p> <p>C'est ainsi que durant l'audit annuel 2022, les auditeurs ont pu constater que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise a fait acquisition d'un stock important d'EPI qui a été mis à la disposition des employés ; - Les pantalons anti-coupures ont été dotés à tous les opérateurs de tronçonneuses et les modalités de remplacement de cet EPI sont bien connues ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Les gants sont dotés conformément à l'analyse de risques et les modalités de remplacement ont été diffusées auprès du personnel ; - Le personnel de l'entreprise a été sensibilisé sur la procédure de gestion des EPI et connaît désormais les démarches nécessaires pour le remplacement d'un EPI dégradé ou abîmé ; - Au début de chaque année, la Direction de l'entreprise élabore et diffuse un planning de distribution et de renouvellement des EPI qui est diffusé au sein du personnel de l'entreprise ; - Un stock tampon d'EPI est disponible au niveau du magasin de l'entreprise. <p>Ainsi, lors de la descente de terrain dans la concession 005/18, les auditeurs ont constaté que l'entreprise a pris les dispositions afin de doter l'ensemble de ses travailleurs avec des EPI par poste de travail et en fonction des risques auxquels ils sont exposés.</p> <p>La situation est la même au niveau de l'usine de Kinkolé au niveau de laquelle un stock tampon d'EPI est disponible et les EPI sont dotés à l'ensemble du personnel en fonction du risque identifié.</p> <p>Lors de la visite de l'usine de Kinkolé, les auditeurs ont pu constater que tous les travailleurs rencontrés étaient dotés d'EPI adaptés au risque encouru tel que spécifié dans l'analyse des risques professionnels consultée par les auditeurs.</p> <p>Les opérateurs de tronçonneuses (tronçonneurs) étaient tous équipés de pantalons anti-coupure, de gants antivibratoires en bon état et de bottes de sécurité avec embout métallique.</p> <p>Les échanges avec ces employés ont permis aux auditeurs de constater que le processus de renouvellement des EPI abîmés est bien maîtrisé.</p> <p>L'ensemble des preuves mises à la disposition des auditeurs permettent de corriger la cause du RNC qui était la mauvaise qualité des EPI dotés aux opérateurs de scie et le non-respect des prescriptions de l'analyse de risques en termes de typologie des EPI à doter au personnel.</p> <p>L'entreprise a mis sur pied les actions nécessaires pour assurer une disponibilité permanente en quantité et en qualité des EPI prévus dans l'analyse des risques.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	07/19	
Non-Conformance Grading:	MAJOR <input checked="" type="checkbox"/>	Minor <input type="checkbox"/>
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 4.1 : Droits coutumiers;</p> <p>La norme demande que l'entreprise respecte les droits coutumiers des populations riveraines lors de ses activités d'aménagement forestier ou de récolte</p> <p>Vérificateurs :</p>	

	Les droits coutumiers sont respectés pendant les activités de gestion forestière / d'abattage.
Description of Non-conformance:	
<p>IFCO Sarl a mis en place des procédures de sensibilisation/consultation, de cartographie participative et de gestion des conflits. Un Fonds de Développement Local (FDL) existe et finance des projets validés sur la base des cahiers de charges conclus entre la société et les groupements communautaires.</p> <p>Les communautés des groupements Bevendzekze et Boumbwa sont les deux visitées pendant l'audit et ayant des projets déjà réalisés et en cours de réalisation.</p> <p>Toutefois, les auditeurs ont constaté qu'il existe des problèmes non résolus par la société IFCO Sarl mettant en cause le droit coutumier des communautés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La société n'a pas encore finalisé la délimitation des ZDR de tout le Bloc d'aménagement Quinquennal (BAQ) 1 dont l'exploitation arrive à terme ; 2) La ZDR du groupement Boumbwa est resté sans matérialisation jusqu'à la fin du BAQ 1 alors que la société vient de signer des nouvelles clauses sociales avec ledit groupement pour le BAQ 2 ; 3) La présentation des données collectées lors de la cartographie participative n'est pas conforme avec les exigences du guide technique d'aménagement en la matière ; 4) La Communication de la société IFCO Sarl avec les communautés sur les aspects de gestion durable de la concession 18/11 et sur les modalités de calcul des redevances versées au FDL n'est pas efficiente. Plusieurs représentants des communautés rencontrés ont montré leur ignorance des activités en cours. 	
Corrective action request :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</p> <p>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</p>
Timeline for Conformance:	Dans les 12 mois suivant la finalisation du rapport
Evidence Provided by Organization:	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de cartographie participative (SO-PRO-02 du 21 Janvier 2021) ; - Rapport de la cartographie participative d'identification des sites d'intérêt particulier de la communauté locale du groupement Bangba dans l'AAC 2.3 (2022) de la concession 018/11 ; - Procédures de la consultation et la participation des communautés locales dans la gestion forestière ; - Rapport de sensibilisation des communautés locales Kasombo du 10 février au 11 mars 2021 ; - Rapport de sensibilisation de la population riveraine de la concession forestière 018/11 – Groupement Bangba du 30 Avril 2021 ; - Rapport de sensibilisation de la communauté locale du Groupement Bangba du 04 au 07 Août 2021 - Rapport de sensibilisation des communautés locales de la concession 018/11-IFCO du 23 au 26 Aout 2021 ; - Rapport de sensibilisation des communautés locales de la concession 018/11-IFCO ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de sensibilisation au Groupement Bangba du 28 mars au 03 avril 2022 ; Carte sur l'évolution du travail de délimitation des ZDR (Avril 2022) ; - Rapport d'activité de délimitation de la ZDR ; - Preuves de paiement des membres de la communauté Bevendzeke à la délimitation de la ZDR ; - Photos matérialisation ZDR ; - Procédure de gestion des conflits ; - Procès-verbal de consultation des communautés locales ; - Photos matérialisation de la ZDR concession 018/11 ; - Note technique sur Suivi des Zones de Développement Rural (ZDR) du Plan d'Aménagement Forestier 2015-2039 de la Concession Forestière N°018/11-Alibuku de la société IFCO ; - Lettre N° IFCO/DG/JM/100-021/MS du 1^{er} juin 2021 portant transmission à la Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers (DIAF) de la note technique de la société IFCO sur le suivi de la ZDR ; - Lettre N° 187//DIAF/SG-EDD/JPLB-DIR/2021 du 05 Juillet 2021 portant accusé de réception par la DIAF de la note technique IFCO sur le suivi de la ZDR de la CCF 018/11 ; - Lettre N° 191/DIAF/SG-EDD/JPLB-DIR/2021 du 07 Juillet 2021 portant transmission à la société IFCO du Budget de la mission de suivi ZDR CCF 018/11 par la DIAF ;
<p>Findings for Evaluation of Evidence:</p>	<p>La consultation des preuves mises à leur disposition et les échanges avec les responsables de la société IFCO ont permis aux auditeurs de constater que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise réalise de façon régulière la sensibilisation des populations riveraines à la concession 018/11 sur : <ul style="list-style-type: none"> ✚ La matérialisation et la gestion de la Zone de Développement Rural (ZDR) ; ✚ La gestion durable des forêts en général et de la concession 018/11 en particulier ; ✚ La modalité de versement et du calcul du Fonds de Développement Rural (FDL) ; ✚ La mise en œuvre de la Procédure de gestion de conflit - La cartographie participative a été réalisée pour toutes les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) exploitées et en exploitation. Les rapports sont disponibles et le marquage des zones d'intérêt dans les AAC a été réalisé ; - La présentation des données de la cartographie participative se fait désormais sur des cartes comme préconisé par le guide technique d'aménagement en la matière ; - La matérialisation de la Zone de développement Rural (ZDR) est continue et était en cours au moment de l'audit. <p>Les preuves de délimitation du ZDR pour les Bloc d'aménagement Quinquennaux (BAQ) N° 1 et N° 2 que les auditeurs n'avaient pas pu consulter lors de l'audit 2021 ont été consulté lors de l'audit 2022.</p>

	<p>Les auditeurs ont pu visiter une portion de la ZDR matérialisée dans l'AAC 2.3 pour le compte du groupement Bangba.</p> <p>La consultation de la carte d'évolution de la matérialisation des limites de la ZDR a permis aux auditeurs de constater que sur une longueur totale à matérialiser de 850 020 Kms, la longueur matérialisée au moment de l'audit est de 443 392 Kms pour un pourcentage de réalisation de 52%.</p> <p>Il s'agit d'un travail progressif en fonction de l'ouvertures des Blocs d'Aménagement Quinquennaux (BAQ). L'ouverture de la ZDR pour le BAQ 3 est en cours et suit la progression des AAC.</p> <p>L'entreprise a également mis à la disposition des auditeurs les Comptes Rendus des sensibilisations organisées avec les populations riveraines à la concession 018/11.</p> <p>La consultation de ces documents a permis aux auditeurs de constater que les modalités de calcul du montant des Fonds de développement Local (FDL) alloué par communauté impactée ont été expliquées à celles-ci ainsi que les aspects entourant la gestion durable de la concession 018/11 qui impactent les populations riveraines.</p> <p>L'ensemble des preuves mises à la disposition des auditeurs permettent de corriger la cause du RNC qui était la faible communication de l'entreprise avec les communautés riveraines à la concession 018/11, le non-respect des directives encadrant la présentation des résultats de la cartographie participative et un retard dans la matérialisation de la ZDR des blocs exploités.</p> <p>L'entreprise a mis sur pied les actions nécessaires pour corriger ces différents écarts de façon durable et a sensibilisé son personnel sur les changements de pratiques permettant d'assurer sa conformité avec les exigences applicables.</p>
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Observation #:	01/21
Standard & Requirement:	<p>LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Annexe 1, Critère 1.3 : Planification de la gestion et de l'abattage.</p> <p>Vérificateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de gestion forestière approuvé existe pour l'UFA où l'abattage se déroule. • Le plan de gestion forestière contient toutes les informations et procédures requises par la loi. • Les plans d'exploitation ou d'abattage annuels sont en place et sont approuvés par les autorités légalement compétentes. • Les plans d'exploitation ou d'abattage annuels contiennent toutes les informations et procédures requises par la loi. • Le contenu des plans d'exploitation et d'abattage sont conformes aux plans de gestion forestière approuvés.
Description of Observation:	L'entreprise devrait actualiser la procédure d'abattage afin d'intégrer les connaissances reçues au cours de la dernière formation.
Constat 2022 :	

La consultation du plan de formation 2022 a permis aux auditeurs de constater que des sensibilisations sur la procédure d'abattage ont été réalisées et qu'une formation par un organisme externe est programmée.

La comparaison entre la procédure d'abattage (EF_PRO-04 du 30 Octobre 2018) et le rapport de la dernière formation externe en abattage contrôlé a permis aux auditeurs de constater que les aspects ayant fait l'objet de la formation ont été repris dans la procédure.

L'observation peut être fermée.